



ASSOCIATION DES  
PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP AU TRAVAIL  
OU EN RETRAITE DE  
LA POSTE & D'ORANGE

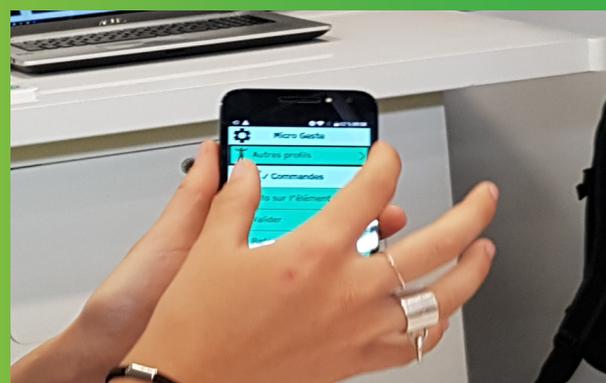
# Le je le



Le congé de proche aidant  
p. 2



L'accessibilité numérique et les textes ?  
p. 4



News Orange : Le nouveau Tactile facile  
p. 11

96

Eté  
**2018**  
trimestriel

[www.atha.fr](http://www.atha.fr)  
[contact@atha.fr](mailto:contact@atha.fr)

# LE CONGÉ DE PROCHE AIDANT



***Vous devez vous occuper d'une personne majeure ou mineure gravement malade ou handicapée et vous êtes obligé d'interrompre votre activité. Si vous êtes salarié, vous pouvez opter pour un congé de proche aidant non rémunéré.***

Le congé de proche aidant est ouvert aux salariés aidants s'occupant d'une personne handicapée ou en perte d'autonomie avec laquelle ils résident ou entretiennent des liens étroits et stables, sans qu'ils soient liés par un lien de parenté. Le congé de proche aidant est également ouvert aux aidants d'une personne qui fait l'objet d'un placement en établissement ou chez un tiers autre que le salarié.



Le congé peut être fractionné et vous pouvez cesser totalement votre activité ou travailler à temps partiel. En cas de fractionnement, la durée minimale de chaque période de congé est d'une journée.

Le congé de proche aidant est d'une durée de trois mois et peut être renouvelé sans excéder la durée d'un an pour l'ensemble de la carrière.

Pour en bénéficier, vous devez justifier d'une ancienneté minimale d'un an dans l'Entreprise et la personne aidée doit résider en France de façon stable et régulière et présenter un handicap ou

une perte d'autonomie d'une gravité particulière. Il convient d'informer son manager du souhait de bénéficier d'un congé de proche aidant au moins un mois avant le début du congé par lettre recommandée avec accusé de réception ou en lui remettant en main propre une lettre contre décharge. En cas d'urgence attestée par certificat médical, le délai peut être accordé rapidement.

Pendant le congé de proche aidant, votre contrat de travail est suspendu et vous n'êtes pas rémunéré. Si le congé est pris sous forme de temps partiel, la rémunération est proratisée au regard de la durée du travail. Vous ne pouvez exercer aucune activité professionnelle à l'exception de celle réalisée éventuellement à temps partiel. Toutefois, vous pouvez être employé par la personne aidée dans certaines conditions.

La durée du congé de proche aidant est prise en compte pour la détermination des avantages liés à l'ancienneté. Le salarié conserve le bénéfice de tous les avantages qu'il avait acquis avant le début du congé.

La période d'absence du salarié pendant le congé de proche aidant est prise en compte pour le calcul des droits ouverts au titre du compte personnel de formation. En cas de congé pris sous forme de temps partiel, l'alimentation de ce compte se fait au prorata de la durée du travail.

A l'issue du congé, vous retrouverez votre précédent emploi ou un emploi similaire et une rémunération au moins équivalente à celle que vous perceviez avant votre départ.

Source : Guide des aidants 2017 D.N.A.S  
consultable sur le portail malin  
+ BRH 2016-0197 du 22 décembre 2016

# Sommaire

- 2 : Le congé de proche aidant
- 3 : Éditorial
- 4 & 5 : L'Accessibilité numérique
- 6 & 8 : L'Accessibilité des clientèles en situation de handicap
- 9 & 10 : Le rapport TAQUET  
Actualités du handicap
- 11 : La nouvelle application d'Orange:  
le tactile facile
- 12 : Sensibilisation au handicap CCUES  
Orange
- 13 & 14 : Témoignages
- 15 : Statistiques Emploi et Handicap
- 16 : Bulletin d'adhésion



atha

Immeuble Orsud  
6<sup>ème</sup> étage  
3-5 Avenue Galliéni  
94257 Gentilly Cédex  
Tél : 01 41 24 49 50  
Fax : 01 41 24 14 15  
Mail : [contact@atha.fr](mailto:contact@atha.fr)  
Site web : [www.atha.fr](http://www.atha.fr)

Parution en septembre 2018

Avec le soutien du COGAS La Poste  
et Orange S.A

Fondateur : Djamel Nedjma  
Directrice de Publication :  
Françoise Fournier  
Comité de Rédaction :  
Françoise Fournier  
Ghislaine Belda  
Maryvonne Bodin  
Edwige Zettor  
Michel FOURNIER

I.S.S.N. 1292-5438

Couverture : direction artistique « Atha »

Impression : M4 Conseil

 Imprimé sur papier 100 % recyclé



Chère Lectrice, Cher Lecteur,

Lorsque vous recevrez ce numéro, le temps béni de la période estivale avec tous ses bienfaits sera malheureusement écoulé. Si l'été s'est montré caniculaire, les annonces dans le domaine du handicap y ont été aussi nombreuses ces temps derniers. Quant à leur suivi dans les faits ou non, il est encore tôt pour le dire. Pour illustrer ce propos, vous trouverez dans ce numéro une synthèse du rapport TAQUET ainsi que quelques sujets en débat sur le handicap.

L'accessibilité numérique fait également l'objet d'un article. Il s'agit d'un sujet peu évoqué et qui prendra toute son importance dans les années à venir. En effet, nous vivons une période de transformation au niveau informatique laissant à penser que d'ici peu, la moindre des démarches administratives se fera par le WEB et non plus en s'adressant à une personne physique. Ce qui peut laisser songeur à l'avenir des rapports sociaux. Vous pourrez à ce propos lire l'article sur Le tactile facile, nouvelle application d'Orange

Il est aussi question dans ce numéro de l'accessibilité des Bureaux de Poste quant aux clientèles en situation de handicap. Il est intéressant de noter où en est l'accessibilité physique des infrastructures postales recevant du public. Cette accessibilité ne déroge pas aux différents constats établis qui montre que 13 ans après la loi de février 2005, tous les bâtiments concernés ne sont pas aux normes, loin s'en faut.

Enfin, sont évoquées les saynètes tournées par le CCUES d'Orange et qui ont pour mérite d'offrir une sensibilisation aux handicaps par le biais de l'humour.

Françoise Fournier,  
Présidente de l'ATHA

# L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE EST-ELLE RÉGIE PAR DES TEXTES ?

A l'heure, où chacun de nous recourt à l'informatique par obligation, ne serait-ce que pour effectuer la moindre démarche administrative, il semble intéressant de se pencher sur le sujet « Accessibilité numérique et handicap ». En effet, depuis très longtemps, l'accessibilité des locaux est évoquée et fait la une de l'actualité de ces temps derniers. Mais qu'en est-il de l'accessibilité numérique ?

L'accessibilité numérique se définit comme l'ensemble des règles et bonnes pratiques (fonctionnelles, éditoriales, techniques, graphiques...) permettant aux documents numériques d'être utilisables par tous, y compris les personnes en situation de handicap quel que soit leur handicap et leur façon de naviguer soit au clavier ou à l'aide de périphériques adaptés (eyes-tracking, contrôle vocal et même par la pensée) ou encore par l'utilisation d'un lecteur d'écran. En effet, les personnes concernées par l'accessibilité numérique ont des profils et des situations très différents. Ainsi, à la multiplicité des handicaps physiques, sensoriels, mentaux, polyhandicaps sans omettre les troubles de santé invalidants correspondent de nombreuses manières de naviguer sur le web. Chacun doit en effet pouvoir accéder au même niveau d'informations, selon ses besoins et usages propres. Par document numérique, il faut entendre les sites web, les logiciels, les PDF, les documents Word, les e-mails, sans oublier les progiciels.

*Il existe plusieurs profils d'utilisateurs qui regroupent chacun une très grande diversité ayant des besoins propres :*

• **Les handicapés moteurs** : Les situations rencontrées en contexte web sont liées à

l'impossibilité d'utiliser un clavier ou un pointeur, à des difficultés de préhension et de contrôle des mouvements ou pour enchaîner plusieurs actions séquentielles ou pour utiliser plusieurs touches.

• **Les handicapés visuels :**

Les personnes non-voyantes lisent une page WEB avec un lecteur d'écran. Dès lors, les informations lui sont restituées en braille et/ou oralement grâce à une synthèse vocale. Il en ressort qu'elles ont notamment besoin de contenus structurés, d'alternatives aux images

et de formulaires accessibles. Les utilisateurs malvoyants recourent à des loupes d'écran ou des systèmes d'adaptation spécifiques (agrandisseurs d'écran, logiciel ou plugin de navigateur). Des contenus suffisamment contrastés, la possibilité d'agrandir ou de modifier les couleurs des textes sont des éléments nécessaires à

leur bon accès à l'information.

• **Les handicapés mentaux ou cognitifs :**

Ils rencontrent des difficultés de compréhension du contenu. Par conséquent, des informations adaptées, des aides visuelles ou des processus simplifiés apparaissent dès lors incontournables.

• **Les handicapés auditifs :**

Ils rencontrent des difficultés au niveau des informations sonores, fichiers, son, et vidéo. De plus, les sourds dont la langue est celle des signes éprouvent parfois des difficultés quant à la lecture rendant les textes difficiles à lire ou à comprendre.

L'accessibilité du web repose donc sur quatre grands principes : un site accessible, utilisable, compréhensible et compatible avec toutes les

Comment liriez-vous un article si :



# L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

## Suite

technologies d'assistance (lecteurs d'écran, loupe, claviers adaptés, etc). L'article 47 de la loi du 11 février 2005 y fait référence en imposant « aux services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics qui en dépendent d'être accessibles aux personnes en situation de handicap, tous handicaps confondus. Le décret d'application du 14 mai 2009 complété par un arrêté ministériel précise que le Référentiel Général d'Accessibilité des Administrations (RGAA) s'applique et doit être respecté.

La loi d'octobre 2016, intitulée pour une « **République Numérique** » réforme l'article 47. Elle étend l'obligation légale à certains acteurs privés sous condition de chiffre d'affaire et aux organismes délégataires d'une mission de service public.

**Ainsi, doivent être accessibles leurs sites Internet, extranet, intranet, leurs applications mobiles et progiciels métiers.** Tous ces organismes se doivent de mettre en place et de publier un schéma pluriannuel ne pouvant pas dépasser trois ans décliné en plan annuel, d'afficher sur la page d'accueil l'indication de conformité ou de non-conformité au **RGAA** (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations), de permettre aux utilisateurs de signaler les manquements aux règles d'accessibilité du service.

Le référentiel général d'accessibilité pour les administrations est un ensemble de documents administratifs et techniques disponibles sur le site du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, **SGMAP** (Secrétariat

Général pour la modernité de l'Action publique), indiquant les dispositions à suivre pour rendre les pages web des sites publics accessibles à tous. Le RGAA n'est pas une norme mais un référentiel opérationnel qui évolue continuellement pour en être aujourd'hui à sa version 3. Il est basé sur trois niveaux. La loi impose de respecter le niveau double A. Il en résulte que les administrations, collectivités et établissements publics doivent publier une déclaration de conformité au RGAA.

La loi pour une République numérique fixe des délais de 3 ans pour la mise en accessibilité des sites existants. En cas de manquement concernant l'affichage de l'état de conformité du site, il est prévu une sanction administrative annuelle dont le montant ne peut dépasser 5 000 €. Toutefois, le code pénal n'opère pas de distinction entre le secteur public et privé et ses articles 225-1 et suivants

prévoient des sanctions maximales comprises entre 3 et 5 ans d'emprisonnement et entre 45 000 et 75 000 € d'amende.

La loi El Khomry connue sous le nom « **Loi Travail** » d'août 2016 demande aux entreprises d'assurer l'accessibilité numérique de leurs postes de travail. La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel vise, dans son article 45, à transposer, la directive de l'Union Européenne relative à l'accessibilité des sites Internet et des applications mobiles des organismes du secteur public.

Pour conclure, il convient de dire que l'accessibilité numérique est loin d'être évidente. Cependant, il est judicieux de rappeler qu'Orange partage beaucoup d'informations et de bonnes pratiques utilisables par tous les développeurs quant au respect des exigences d'accessibilité. En effet, Orange LAB par exemple, travaille depuis

### Comment écririez-vous un message si :



# L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE, Suite,

plusieurs années sur l'innovation au service de l'accessibilité. Il s'agit ni plus ni moins d'un accompagnement à l'amélioration de nombreux projets de développement de sites web ou d'applications mobiles. Les produits et services doivent être accessibles de façon intrinsèque. L'accessibilité est une exigence à prendre en compte dès la conception du produit ou du service.

## L'ACCESSIBILITÉ DES CLIENTÈLES EN SITUATION DE HANDICAP EN BUREAUX DE POSTE

Une note AGIR vient de paraître sur ce sujet en date du 16 juillet 2018. Elle présente la réglementation ainsi que les dispositifs mis en place dans les Etablissements recevant du Public du réseau La Poste pour garantir l'accessibilité des clientèles en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 impose de rendre accessibles tous les **Etablissements Recevant du Public (ERP)** à l'échéance du 1er janvier 2015. Suite à différents textes ratifiés par la loi du 5 août 2015, les propriétaires et exploitants des ERP sont autorisés à déroger à la date butoir ci-dessus et aux sanctions prévues en s'engageant dans un nouveau dispositif de mise en accessibilité, l'Agenda d'Accessibilité Programmé. Le décret du 28 mars 2017 suivi de l'arrêté du 19

avril 2017 définit le contenu et les modalités de mise à disposition au public d'un registre public d'accessibilité, pour tous les ERP au 30 septembre 2017.

### Les principes de l'accessibilité sont multiples :

- Toute personne handicapée quel que soit son handicap doit pouvoir accéder, circuler et recevoir les informations diffusées dans les parties ouvertes au public.
- L'information doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.
- La continuité de la chaîne de déplacement (cadre bâti, voirie, espace public, transport) doit être assurée. L'accessibilité ne se limite pas simplement aux normes portant sur le cadre bâti. Elle concerne également les pictogrammes, les mobiliers, les équipements, la formation des personnels à l'accueil.
- Les dispositions s'adressent à tous en matière d'accessibilité : personnes âgées, parents et enfants avec poussettes, voyageurs avec bagages, personnes accidentées.

### En tant qu'exploitant, Le Réseau La Poste est responsable :

- L'accessibilité dite « **interne** » des bureaux de poste et de tous les espaces ouverts au public qui lui sont rattachés (boîtes postales, salle de réunion etc)
- L'accessibilité des installations ouvertes au public (IOP) (GAB externalisés, pick-up externalisés),
- L'accessibilité dite « **externe** » des sites locatifs en cas de disposition spécifique dans le bail. Elle a pour objet de permettre l'accès du bâtiment, de la voirie à la porte d'entrée incluse.

Des réalisations ont été faites par les DAST comme le diagnostic de l'accessibilité des sites,

54 % des bureaux de poste ont été rendus accessibles

# L'ACCESSIBILITÉ DES CLIENTÈLES

## Suite,

la déclaration des accessibles en préfecture, l'élaboration d'un AD'AP déposé en préfecture et auprès de la commission pour l'accessibilité. Ce dernier constitue un engagement pour l'ensemble des sites diagnostiqués non accessibles en décrivant un calendrier lissé de mise en accessibilité sur une durée maximale de 3, 6 ou 9 ans et l'engagement financier correspondant. Au second semestre 2017, le registre public d'accessibilité pour chaque site est élaboré et mentionne les dispositions permettant à tous et notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu.

Depuis 2008, les projets de modernisation des bureaux et de création de nouveaux sites intègrent l'accessibilité.

Pour les sites déclarés non accessibles en 2015, la mise en accessibilité est réalisée dans le cadre des engagements pris dans l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) et selon le calendrier associé.

### La mise en accessibilité d'un site comprend à la fois :

- La mise en conformité du bâti par la réalisation de différents travaux immobiliers dans les espaces ouverts au public,



- L'installation de mobiliers et d'équipements comme le guichet surbaissé avec tablette, la table écrite, la signalétique de panneau prioritaire, l'amplificateur de son (ou boucle à induction magnétique) pour les personnes malentendantes, éventuellement la borne sonore à l'entrée extérieure pour les personnes non-voyantes, GAB accessible aux personnes handicapées moteur, etc.

Le maintien du niveau d'accessibilité évolue au fil du temps en cas de nouveaux aménagements ou

d'installations et/ou modifications d'équipements. D'autre part certains équipements peuvent dysfonctionner et ne plus répondre à l'usage attendu.

Il en ressort des actions en bureau (surveillance sur site, effectuer un contrôle de 1er niveau des directeurs de secteur, mise en œuvre des mesures correctives en cas de dégradation constatée de l'accessibilité).

Les informations propres à l'accessibilité d'un bureau de Poste et issues de référentiel Açores sont mises à disposition du public sur le site [laposte.fr](http://laposte.fr) et consultables à partir de la fiche « Détail et Horaires » onglet « accessibilité pour tous ».



Depuis le 30 septembre 2017, un registre public d'accessibilité (**RGAA**) mis à disposition du public dans chaque EPR précise le niveau d'accessibilité des prestations fournies par l'établissement, les modalités de maintenance des prestations fournies par l'établissement, des équipements et les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et intègre différents documents notamment les attestations et/ou les engagements de mise en accessibilité du propriétaire et de l'exploitant.

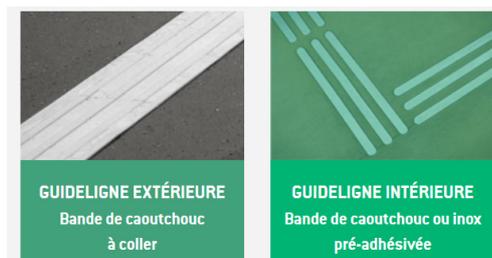
Ces documents sont numérisés et regroupés dans un registre dématérialisé consultable par lien extranet pour les DAST et à terme pour chaque bureau.

Aussi, en cas de demande d'un client ou d'un besoin de consultation, il convient de contacter le guichet unique de la DAST qui communique le contenu du registre au bureau sous forme numérisée. Aussi, il est prévu que l'ensemble des

# L'ACCESSIBILITÉ DES CLIENTÈLES, suite

documents du registre soit mis à disposition du client.

Une formation à l'accueil des clientèles en situation de handicap est prévue sous forme de e-learning au 4ème trimestre 2018.



Les critères de l'accessibilité du référentiel Açores sont modifiés et complétés à compter de juin 2018 par l'intégration et les conditions respectives de mise en œuvre de 15 nouveaux critères:

- Accessibilité externe déclarée conforme par le propriétaire
- Accessibilité interne déclarée conforme par l'exploitant
- Accessibilité aux personnes en situation de handicap moteur
- GAB 24/24 accessible PMR
- Pick-up accessible PMR
- Borne sonore pour malvoyant
- Espace de circulation intérieur suffisant pour PMR
- Escalier ou dénivelé accessible aux malvoyants
- Panneau prioritaire en salle du public
- Amplificateur de son pour les malentendants
- Bande de guidage au sol pour malvoyants
- Guichet surbaissé ou écritoire pour PMR
- GAB avec prise audio pour malvoyants
- Automate d'affranchissement avec prise audio pour malvoyant
- Espace confidentiel pour PMR

Pour votre information, l'accessibilité des bureaux peut être consultée sur le site [laposte.fr](http://laposte.fr) via la rubrique "**Trouver un bureau de poste**" ou sur la plate-forme de « **J'accède** », partenaire de La Poste. Actuellement, 54 % des bureaux de

Poste ont été rendus accessibles à ce jour sur le territoire et la mise en accessibilité se poursuit dans le cadre des engagements pris dans les Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité programmée) déposés.

## L'Application FORUM



### L'Application Forum

permet à l'ensemble des postiers équipés d'un smartphone d'accéder à tout moment et de manière innovante à l'actualité du Groupe; des branches et des régions.

Pour suivre l'actualité de l'ATHA rendez-vous sur le site web: [www.atha.fr](http://www.atha.fr)

# LE RAPPORT TAQUET : PLUS SIMPLE LA VIE

Tel est le nom du rapport remis au 1er Ministre par, Adrien TAQUET député et Jean-François SERRES, Membre du CESE (Conseil Economique, Social et Environnemental).

113 propositions s'y trouvent visant à améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap. L'idée de cet article est de préciser les raisons de ces propositions et d'en donner une synthèse.

→Retrouvez le dossier complet sur notre site web ou sur [www.gouvernement.fr/.../rapport-plus-simple-la-vie-113-propositions-..](http://www.gouvernement.fr/.../rapport-plus-simple-la-vie-113-propositions-..)

Trois principaux objectifs ont animé les rapporteurs pour simplifier les démarches répétitives et complexes que doivent faire les PSH (Personnes en situation de handicap). Comment convient-il de les accompagner notamment pour éviter les ruptures de parcours et de droits ? Comment garantir une égalité de traitement quelle que soit la situation de l'intéressé et l'endroit où il se trouve sur le territoire ? Il convient de ne pas omettre l'efficacité de la politique publique du handicap partagée entre l'Etat et les régions.

La volonté de simplification des démarches administratives s'inscrit dans une vision d'une société inclusive. Il faut rappeler que c'est bien dans le cadre de la loi du 2 février 2005 que ces propositions de simplification sont formulées.

## 1er Point : En finir avec la justification permanente de son handicap qui se traduit par :

- L'octroi de droit à vie pour les personnes dont les difficultés fonctionnelles ne sont pas susceptibles d'évoluer positivement ,
- Alignement des durées d'attribution de droit sur les durées les plus longues notamment dans le cas de demandes multiples à la MDPH\*.

## 2ème Point : Réduire les délais d'attribution des droits par :

- Des procédures d'instruction allégées,
- Un renouvellement des droits simplifiés,



**Plus simple la vie**  
113 propositions pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap

Rapport d'Adrien Taquet, député et Jean-François Serres, membre du CESE remis au Premier ministre, à la secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et au ministre de l'Action et des Comptes publics.  
Mai 2018

avec :  
dip  
DÉPARTEMENT DES  
INFORMATIONS  
PUBLIQUES

- La suppression de l'obligation de fournir des devis.

## 3ème Point : Une compensation mieux adaptée aux attentes par :

- Une PCH\* réactualisée et plus proche des attentes des personnes qui se traduirait par une réactualisation des référentiels,
- Une PCH\* plus simple et plus souple à utiliser avec un contrôle annualisé de l'aide humaine.

## 4ème Point : La MDPH, pivot de l'accompagnement des personnes

- Les MDPH\* déchargées des tâches les plus chronophages par l'octroi allongé des droits,
- Les MDPH\* recentrées sur ses fonctions d'accompagnement et de conseils selon la situation de la personne,
- Les MDPH\* au cœur d'un écosystème relationnel .

## 5ème point : Offrir une information claire et transparente

- Offrir aux personnes une information claire et des services personnalisés,
- Rendre le système plus transparent.

## 6ème Point : En finir avec les ruptures de parcours tout au long de la scolarité

- Des droits attribués par cycles d'apprentissage ,
- Des AESH\* attribuées au plus près de la vie

# LE RAPPORT TAQUET suite

scolaire et périscolaire de l'enfant,

- Des professeurs mieux formés et mieux accompagnés,
- Un accès amélioré à l'enseignement supérieur.

## 7ème Point : Favoriser la mobilité vers le milieu ordinaire

- Affirmer l'école inclusive comme projet de vie de droit commun,
- Favoriser l'accès à l'emploi en milieu ordinaire : Instauration d'un Droit inconditionnel à l'accompagnement vers le milieu ordinaire, reconnaissance du Job Coaching comme dispositif de droit commun, intégration d'objectifs d'orientation vers le milieu ordinaire dans les CPOM\* des ESAT\*, instauration d'un référent handicap dans les entreprises de plus de 150 salariés.

## 8ème Point : Renforcer les relais et le lien social dans la proximité

- Des fonctions d'accueil, d'information et d'orientation de premier niveau accessibles sur tous les bassins de vie,
- Des espaces d'engagements bénévoles pour renforcer les liens sociaux, la convivialité et l'entraide, accessibles aux personnes en situation de handicap et lisibles sur tous les bassins de vie.

### Glossaire des abréviations

- CMI: Carte Mobilité Inclusion
- CPOM: Contrat Pluriannuel d'Objectifs et Moyens
- ESAT: Ets et Service d'Aide par le Travail
- MDPH: Maison Départementale des Personnes Handicapées
- PCH: Prestation de Compensation du Handicap
- RQTH: Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé
- ITEP: Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

# ACTUALITÉS DU HANDICAP

## La Santé mentale

L'objet des projets territoriaux de santé mentale est d'améliorer l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et vie de qualité. La circulaire du 5 juin 2018 cherche à accompagner les acteurs de la santé mentale (les professionnels ou le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets de santé mentale.

## Vers un statut des aidants familiaux ?

Il s'agit d'un rapport remis au gouvernement dans lequel le président du Conseil consultatif des personnes handicapées préconise la création d'un véritable statut des aidants familiaux confrontés à une charge et une responsabilité extrêmement omniprésente. Le rapporteur Dominique GILLOT souhaite un véritable statut de l'aidant familial « en instituant un cadre unifié du statut du statut du proche aidant ciblé sur les besoins de l'aidant autant que sur le seul statut de l'aidé. Ce nouveau statut du proche aidant pourra s'affirmer dans une représentation institutionnelle des proches aidants au niveau national, propre à garantir la maintien d'un dialogue avec les pouvoirs publics, l'équité et l'évolution des dispositifs, l'harmonisation et l'effectivité de l'ensemble des droits octroyés au fil du temps aux parents d'enfants handicapés , aux proches aidants d'une personnes en perte d'autonomie en fin de vie »

## La Loi ELAN

Ce projet de Loi suscite de nombreuses polémiques. En effet, seulement 10 % du nombre de logements neufs obligatoirement accessibles à des personnes handicapées contre 100 % actuellement. Les autres seraient uniquement « évolutifs », c'est-à-dire adaptables à la perte d'autonomie et au vieillissement. Néanmoins, il s'agit d'une notion très floue. Pour l'instant, il semblerait que le Sénat réajuste le quota à 30 %. En aucun cas, le projet reviendrait à la totalité des logements neufs accessibles.

# LA NOUVELLE APPLICATION D'ORANGE

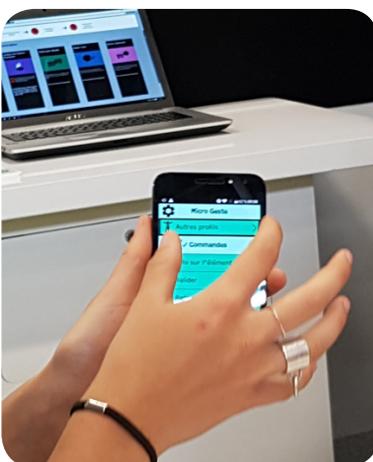
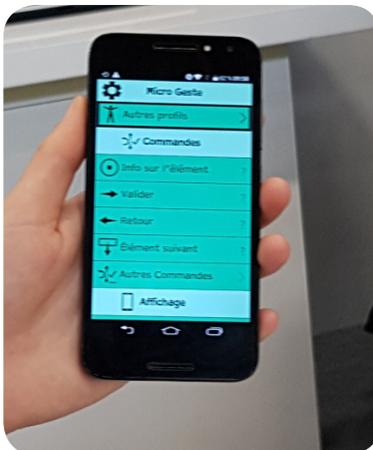
## LE TACTILE FACILE

Le GROUPE ORANGE a profité du salon Autonomie et Handicap qui s'est tenu à Paris au mois de juin pour lancer son nouveau produit nommé « **le Tactile facile** » qui enrichit la gamme des offres Autonomie.

C'est une innovation qu'il est possible de qualifier de majeure pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Il s'agit d'une application Android disponible sur les mobiles de marque Orange permettant d'utiliser son téléphone plus facilement et de façon personnalisée.

L'accès aux fonctions se veut plus simple et ludique pour effectuer des appels, envoyer des SMS et accéder aux applications courantes des smartphones. Il s'agit d'un téléphone adapté à différents profils d'utilisateurs. L'application est gratuite pour tous les clients d'orange et disponible depuis fin juin.

L'application Tactile facile a été conçue grâce à l'implication de diverses équipes : recherche, design, développement, marketing, ressources humaines, et salariés en situation de handicap ayant joué le rôle de testeurs. L'objectif premier a été de concevoir une interface répondant le mieux possible à la logique d'une conception universelle. Plusieurs interfaces sont contenues dans cette application et adaptées à cinq profils d'utilisateurs ayant des besoins différents.



Ainsi, qu'ils soient en situation d'handicap visuels, auditifs, moteurs ou liés aux problèmes de discernement, ils peuvent tirer bénéfice de Tactile au niveau des contraintes de manipulations, de rendus et de compréhensions.

Tactile s'adresse à 5 profils d'utilisateurs s'adaptant en fonction des besoins :

Il existe un profil Facile pour un usage très simplifié, deux pour les déficiences visuelles (légères, sévères) et deux pour les personnes ayant des difficultés motrices (pointage et manipulation).

Le niveau d'accessibilité se veut maximal pour chaque profil au niveau des réglages de la taille des caractères et du contraste, de la vocalisation des menus et de la sonification des touches.

En résumé, cette nouvelle application s'adresse aussi bien aux personnes âgées ou/et en situation de handicap qui peuvent selon leurs besoins ajuster l'interface du téléphone d'une façon intuitive et compréhensible pour tous.

Si vous souhaitez en savoir davantage, consultez le lien pour l'application Tactile facile et le nouveau catalogue autonomie d'Orange :

<https://boutique.orange.fr/informations/accessibilite-autonomie/>

# SENSIBILISATION AU HANDICAP CCUES ORANGE



Les instances représentatives du Personnel d'Orange ont imaginé, créé et tourné des saynètes humoristiques ayant pour objectif de sensibiliser aux situations de handicap au niveau du groupe Orange. Elles sont visibles sur YouTube et regroupent plusieurs épisodes. La série s'appelle TH OU QUOI.

Cette idée a été proposée par la commission handicap du comité d'établissement DTSI d'Orange. Cette action d'information et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs d'Orange a fait l'unanimité de toutes les organisations syndicales.

La série est principalement interprétée par les membres du CE, mais d'autres salariés s'y sont portés volontaires. Orange a donné son accord permettant au tournage de se dérouler dans les locaux de l'entreprise, et aux salariés y participant d'être détachés. Les saynètes ont été utilisées lors de la SPEH connue chez Orange sous le nom de semaine de l'Hangagement .

Depuis 2014, une trentaine de saynètes ont été tournées. Leur durée varie de une à deux minutes

et évoque une situation mêlant handicap et vie au travail (recrutement, maintien dans l'emploi, évolution de carrière, préjugés, prise en compte des travailleurs handicapés). Outre cette dimension, il s'agit aussi de pointer les situations de discriminations indirectes et les négligences du collectif de travail souvent provoquées par une méconnaissance du handicap.

Ces diverses saynètes de la 3ème saison basées sur le ton de l'humour dédramatisent bien des situations et autorisent par là-même la mise en exergue des faiblesses et préjugés de chacun d'entre nous. Une fois cette prise de conscience effectuée, il est permis d'aller plus loin et de voir que le handicap n'est pas intrinsèquement un frein à la carrière professionnelle et qu'en aucun cas il convient de le stigmatiser.



**TH OU QUOI a été nommé à trois reprises, en 2013 dans le cadre des trophées de l'APAJH et en 2014, 2015 au Festival International Entr'2 Marches de Cannes.**

**You Tube**

→ A voir et à revoir sur YouTube

# TÉMOIGNAGES DE MICHEL FOURNIER DU CENTRE FINANCIER DE NANTES

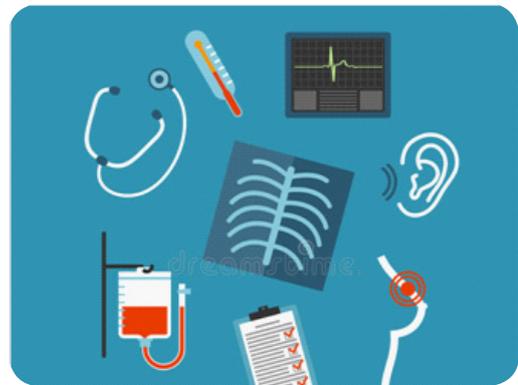
Je suis adhérent à l'ATHA depuis 1989. A l'époque, j'étais épileptique stabilisé et travaillais à Paris Louvre au service Messagerie, comme agent de cabine.

Lors de mon passage dans cet établissement, j'ai eu la joie de rencontrer à différentes reprises un homme altruiste et généreux, le fondateur de notre Association Djamel NEDJMA. J'en profite pour lui rendre hommage et le remercier de sa confiance. J'ai aussi eu pendant 6 ans parmi mes supérieurs hiérarchiques, Madame Françoise FOURNIER notre Présidente actuelle, une jeune personne avenante et compétente.

Mon parcours se déroule bien dans les diverses fonctions que j'occupe et en 2010, j'arrive au Centre Financier de Nantes comme chargé de clientèle.

Dès 2014, je commence à ressentir des douleurs dans la main et le bras gauche dont j'ignore l'origine, surgissant de manière sporadique et aléatoire. En 2015, après une pneumopathie sévère, elles se diffusent dans l'ensemble des membres supérieurs avec grande intensité me terrassant littéralement. Début 2016, j'ai tout le corps saisi en permanence par ces douleurs et le quotidien perclus de souffrances. Durant cette période je prends des opiacés à fortes doses, j'en deviens addictif et ne peux plus conduire, ni suivre mes proches lors de promenades.

Après de nombreux arrêts et une multitude d'IRM, de scanners et d'examen biologiques, les médecins soupçonnent la maladie de Lyme du fait que toutes les recherches sont parfaitement normales. Puis, je suis pris en charge en 2017 par le centre antidouleur de la clinique Brétéché à Nantes. J'y subis la même série d'examen accompagnée par une vérification comprenant les tests Elisa et Western Blot. Je suis déclaré négatif à cette pathologie. Durant le mois de novembre de cette même année, je suis hospitalisé afin que les



praticiens tentent une implantation de stimulation magnétique intracrânienne.

Cependant, mon passé d'épileptique n'autorise pas d'un point de vue médico-légal ce type d'intervention. Je ressors enfin avec un traitement morphinique et un diagnostic de fibromyalgie généralisée. A la sortie, je suis dirigé vers un centre de rééducation avec balnéothérapie et une Association pour pratiquer des efforts physiques adaptés s'appelant SIEL BLEU.

En décembre je participe à deux séances gratuites où je pratique les exercices préconisés. J'en ressors fortement enthousiasmé. Dès lors, mon inscription s'en suit et depuis, je suis impatient de faire ma gymnastique chaque mercredi matin.

Mon corps et esprit réagissant positivement, à nouveau, je reprends le volant et me promène avec ma famille. Enfin, je bricole à nouveau.

Je pense que cette Association est une bénédiction pour des femmes et des hommes atteints de maladies chroniques aboutissant à des lourdes pathologies. Des activités s'adressent aux personnes en situation de handicap, aux seniors ou actifs.

L'ambiance des cours est chaleureuse et conviviale, dispensée par des animateurs compétents, sympathiques. L'important est que nous ne sommes pas jugés mais au contraire nous sommes écoutés au cours des divers échanges.

# SUITE,

Cela me permet de reprendre goût à la vie en m'investissant sur le chemin de la guérison.



[www.sielbleu.org](http://www.sielbleu.org)

Je remercie les animateurs de SIEL BLEU pour leur travail et patience. Maintenant je peux entrevoir le ciel bleu à l'horizon.

SIEL BLEU est présent sur tout le territoire et à l'étranger, je vous encourage à en franchir le seuil afin de revivre des sensations intenses et vibrantes.

Michel FOURNIER,  
Adhérent Bretagne-Pays de Loire

## ESTELLE REDOUTEY, A PARIS 12 PPDC

Estelle est une jeune femme de 31 ans très épanouie et fière de son intégration dans le monde professionnel.

Dotée d'un BEP secrétariat doublé d'un bac professionnel, Estelle est arrivée à la Poste depuis 2010 plus précisément, à la PPDC de Paris 12 au service communication.

Atteinte depuis sa naissance d'un handicap invisible, reconnue RQTH, elle tient son poste de travail avec beaucoup d'enthousiasme et de pugnacité.

Très motivée et fortement intéressée par ce



qu'elle fait, Estelle est une personne qui se dirige vers les autres sans difficulté majeure même si elle prétend manquer de confiance. Elle est très intégrée dans l'équipe de travail et son implication ne fait aucun doute, le souci de bien faire est toujours présent dans l'accomplissement de ses activités.

Estelle connaît aussi les acteurs du handicap au sein de l'Entreprise qui sont le référent handicap et le préventeur...

Elle dit avec franchise, sans tabou, ce qu'elle a du mal à mener à bien et ce dont elle a besoin pour son travail. Elle sait s'affirmer de façon sereine et constructive. En un mot, Estelle a une recette magique faisant qu'elle s'affirme sans agressivité. Par conséquent, son insertion au sein de l'établissement s'est réalisée sans difficulté.

Estelle a trouvé sa place grâce au bon accueil et l'écoute de sa hiérarchie surtout auprès de Madame Christelle-Ange BONNET, Directrice d'Etablissement et une bienveillance réciproque avec ses collègues.

C'est du gagnant- gagnant.

Elle a su se créer une vie sociale dense en pratiquant la flûte traversière au Club Musical le lundi soir en cours individuel et joue aussi dans un groupe avec violons. La pratique de la natation la passionne également.

# STATISTIQUES EMPLOI ET HANDICAP

## SOURCE INSEE 2015



### Personnes en emploi

→ 938 000 personnes en situation de handicap ont un emploi contre 2.7 millions qui sont en âge de travailler.

- 70 % travaillent dans le secteur privé, 22 % dans le public et 8 % sont indépendants.
- 54 % sont des hommes, 54 % ont plus de 50 ans, 24 % ont une qualification égale ou supérieure au bac.

**Le taux de chômage atteint 19 %.**

**49 % des demandeurs d'emploi handicapés ont 50 ans et plus.**

**57 % des demandeurs d'emploi handicapés sont au chômage depuis plus d'un an.**

### La réponse à l'obligation d'emploi

#### Dans le secteur privé :

- 39 % emploient au moins un travailleur handicapé et/ou ont recours à la sous-traitance et/ou contribuent à l'AGEFIPH.
- 30 % remplissent leur obligation uniquement par l'emploi direct
- 20 % n'emploient aucun travailleur handicapé
- 11 % sont sous accord agréé (dont 1 % n'emploie pas directement au moins un travailleur handicapé)

→ 431 000 personnes en situation de handicap travaillent dans les Entreprises de 20 salariés et plus.

#### Dans le secteur public :

- 43 % sont dans la fonction publique territoriale
- 35 % sont dans la fonction publique d'État, les établissements publics nationaux, les organismes consulaires
- 22 % sont dans la fonction publique hospitalière

→ 240 691 personnes en situation de handicap travaillent dans la fonction publique.

Vous aussi adhérez,  
n'hésitez pas  
à vous engager !

# BULLETIN D'ADHÉSION 2018

## Association ouverte à tous

Nom : ..... Prénom : .....  
Date de Naissance : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Tél domicile : ..... Portable : .....  
Mail : .....

Je suis :  À La Poste →  Courrier/colis  Réseau  Banque Postale  Transverse  
 À Orange  Autres  
 Fonctionnaire  Salarié  Retraité



ASSOCIATION DES  
PERSONNES EN SITUATION  
DE HANDICAP AU TRAVAIL  
OU EN RETRAITE DE  
LA POSTE & ORANGE

Immeuble Orsud  
6<sup>ème</sup> étage  
3-5 Avenue Galliéni  
94257 Gentilly Cédex  
Tél : 01 41 24 49 50  
Fax : 01 41 24 14 15  
contact@atha.fr

[www.atha.fr](http://www.atha.fr)

J'adhère à l'ATHA pour un montant annuel de 10 €. (comprenant la version numérique de la revue "Le Lien")  
 Je m'abonne au journal « Le Lien » (version papier) pour 8 € de plus.  
 Je m'abonne uniquement au journal « Le Lien » pour 16 € (tarif non adhérent).  
 J'effectue un don de.....€

◆ Mode de paiement choisi:  par chèque  par prélèvement \*

\* Contacter le secrétariat pour recevoir le mandat SEPA

Montant total du règlement : .....€

Je suis reconnu(e) travailleur handicapé (RQTH) :  Oui  Non

J'accepte que mes coordonnées soient données au correspondant départemental de l'ATHA

Oui  Non\*

de figurer sur les photos publiées dans le journal de l'association « Le Lien »

Oui  Non\*

\*Sans réponse de votre part, nous considérons que la réponse est « oui »

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901. CCP Paris 597 94 Z Code APE 913 E Siret 420 678 575 00010

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 39 et des suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser à l'ATHA Immeuble Orsud 3-5 Avenue de Galliéni 94257 GENTILLY CEDEX.

Date et signature

Association à but  
non lucratif régie  
par la loi de 1901  
CCP Paris 597 94 Z  
Code APE 913 E  
Siret 420 678 575 00010

